

RESIDENCE FOREVER
80 avenue des Anciens Combattants à 1140 EVERE
PROCES VERBAL DE L'AGE DU 06/03/2012 tenue au NEW PADUWA
Chaussée de Louvain 936 à 1140 EVERE
Séance ouverte à 18h40

Présents : M. et M. VANDEKENDELAERE - GHEKIERE, M. et Mme NIEBRZYDOWSKI, Mme DE LANGHE,

M. SAAB PEREZ, Mme CERESETTI Nadia (indivision 5^e droit), Mme CERESETTI Sandra,

Mme MORAN, Mme CERESETTI Nadia, Melle BASTIN, M. VANDERVELDE,
M. et Mme VERMEERSCH - DE WIT

Représentés par procuration : Mme MILLER procuration à Melle BASTIN
M. MATERNE procuration à M. VERMEERSCH

Absents : M. et Mme MITA

() Le quorum étant atteint l'AGE peut se tenir (9334 / 10000)

Ordre du jour :

1. ELECTION D'UN NOUVEAU SYNDIC :

2 candidatures reçues et invités à l'AGE (M. HERMAN de CALLEO et M. PIERAERTS) seul M. HERMAN a répondu à l'invitation.

CALLEO gère 40 immeubles, disponible rapidement, si la copropriété le souhaite il assure une visite fixe. En cas de travaux, il traite avec le conseil de gérance qui soumet les devis aux copropriétaires afin de ne pas éterniser les AG.

Les décomptes des charges sont trimestriels et frais réel (avec un fonds de roulement)
Réélection annuelle (fin de contrat 3 mois à partir du soir de l'AG)

Vote :

PIERAERTS : non à l'unanimité

CALLEO est élu à l'unanimité

2. Poursuite de l'AGE avec la présence de M. HERMAN sous la présidence Mme DE WIT

M. HERMAN procèdera à la récupération des dossiers chez INTERGESTION, ouverture d'un compte bancaire

3. Concernant les travaux en cours

- Peintures des châssis remis à l'AG de décembre, mais si un propriétaire le souhaite, il peut le faire faire dans le respect des couleurs en vigueur.

- M. HERMAN explique la mise en conformité de l'ascenseur et juge les devis cohérents

Le conseil de gérance et M. HERMAN géreront le dossier ascenseur, le budget étant connu de

tous les copropriétaires.

- M. HERMAN fera remplacer la boîte aux lettres du Dr. LAFONTAIRE par un miroir.

4. Il est décidé de continuer la constitution d'un fonds de réserve.

Paiement mensuel (ou trimestriel minimum) et décompte annuel au 30/09 des charges

50.- € / mois / appartement pour les travaux
100.- € / mois / appartement pour les charges.

5. un notaire sera contacté pour la mise concordance de l'acte de base

Le rez-de-chaussée gauche ne pourra plus être affecté à une profession libérale, commerce :
uniquement en appartement d'habitation.

6. Divers :

- plusieurs propriétaires de la colonne de gauche se plaignent que des odeurs de cuisine persistent

malgré la notification faite à M. et M. NIEBRZYDOWSKI de ne plus faire usage de la hotte, ils s'engagent

à faire reboucher le trou percé.

- M. et Mme NIEBRZYDOWSKI font la demande de la pose de volet ce qui leur est accordé en leur

rapportant les normes de la copropriété.

- M. et Mme VANDEKENDLAERE demande l'autorisation d'installer un portique pour enfants dans

leur jardin : ok pour tout le monde en demandant qu'il ne soit pas volumineux.

TOUS LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ONT ÉTÉ TRAITÉS.

La séance est levée à 21h10'